

Nîmes le 20 Mars 2015

## Le Président

**DIRECTION d'APPUI**  
Pôle Etablissements et Services  
Affaire suivie par S. Castex  
☎ 04 66 76 86 08

**ARRETE N° 2015/DAP/69**  
Portant fixation du prix de journée 2015  
de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées

**Foyer Logement l'Enclos Rey**  
**CCAS de NIMES**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 90.359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99.316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des EHPAD et n° 99.317 du 26 Avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des EHPAD, ainsi que le décret n° 58.1202 du 11 Décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics,

VU le décret n° 2001.1084 du 20 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution de la prestation et au fonds de financement prévus par la Loi n° 2001.647,

VU les documents budgétaires et comptables présentés par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ci-après,

VU le rapport de la Direction générale adjointe du développement social,

**Considérant** que la procédure contradictoire a été respectée,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les dépenses et les recettes 2015 de l'établissement sont arrêtées comme suit :

Classe 6 : Hébergement : **529 258.51 €**

Classe 7 : Hébergement : **493 544.58 €**

### **Article 2** :

Le tarif du Foyer Logement l'Enclos Rey à NIMES est fixé à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> avril 2015, comme suit :

- Prix de Journée Hébergement :
  - F1 : **34.07 €**
  - F1 bis : **36.73 €**
  - F2 (1 personne) : **37.90 €**
  - F2 (2 personnes) : **45.79 €**
- Hébergement temporaire : **37.63 €**
- Repas
  - Midi : **7.92 €**
  - Soir : **6.13 €**

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus ont été calculés en prenant en compte, en application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la dite date d'effet.

### **Article 3** :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Hébergement : **35 713.93 €**

**Article 4 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

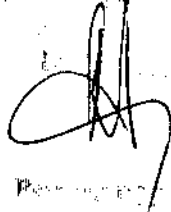
Tribunal Interrégional  
de la tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cédex

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au Conseil Général- DGADS.

Le Président,


31 MARS 2015

Paul Fournier  
Président du Conseil d'Administration  
  
Président du Conseil d'Administration

Transmission au contrôle de légalité le :

Affichage le : 1 AVRIL 2015

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Pour le Président et par délégation,

Directeur Général des Services  
Municipales  
M. CHEWICZ  


31 MARS 2015  
Bureau du Secrétaire